

# URGENT /// L'UNSA vous informe.

## Synthèse des mesures applicables au 1<sup>er</sup> octobre (dans votre boîte email CRBFC, le message du DGS)

Procédure dans les lycées	Procédure dans les sièges		
<p><b>Le port du masque</b> est obligatoire pour les personnels des lycées en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.</p>	<p><b>Le port du masque</b> est obligatoire pour les agents des sièges dans tous les espaces clos (bureaux partagés, salles de réunions, couloirs, ascenseurs,...).</p>		
<p>La seule exception concerne les bureaux individuels. La distance physique est tout aussi indispensable.</p>			
<p><b>Agents protégés en priorité (agents considérés comme particulièrement vulnérables) :</b> Les agents reconnus vulnérables à partir du 1<sup>er</sup> octobre sont uniquement ceux avec les 4 pathologies suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)</li><li>2. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise</li><li>3. Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications</li><li>4. Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.</li></ol> <p>Les agents concernés devront redemander une attestation de vulnérabilité à leur médecin traitant.</p> <table border="0" data-bbox="92 790 1517 913"><tr><td data-bbox="92 790 805 913">Pour les agents des lycées, ils continueront d'être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).</td><td data-bbox="805 790 1517 913">Pour les agents des sièges, ils continueront d'être placés en télétravail si celui-ci est possible ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) le cas échéant.</td></tr></table> <p>Le document remis par le médecin traitant devra être transmis à la direction des ressources humaines pour le 30 septembre. Ce certificat sera valable jusqu'au 18 décembre 2020.</p>		Pour les agents des lycées, ils continueront d'être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).	Pour les agents des sièges, ils continueront d'être placés en télétravail si celui-ci est possible ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) le cas échéant.
Pour les agents des lycées, ils continueront d'être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).	Pour les agents des sièges, ils continueront d'être placés en télétravail si celui-ci est possible ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) le cas échéant.		
<p><b>Pour les agents présentant d'autres facteurs de vulnérabilité</b>, retenus initialement par <a href="#">le haut conseil de la santé publique dans l'avis du 19 juin 2020</a> :</p> <table border="0" data-bbox="92 1160 1517 1406"><tr><td data-bbox="92 1160 805 1406">Agents lycées : reprendront le travail. La collectivité leur fournira 2 masques chirurgicaux par jour de travail en présentiel à compter du 12 octobre ; les agents pourront bénéficier d'aménagements de leur poste de travail.</td><td data-bbox="805 1160 1517 1406">Agents sièges : le télétravail sera la solution à privilégier lorsque les missions s'y prêtent, sauf nécessités de service rendant leur présence nécessaire. Lorsque le télétravail n'est pas possible, la collectivité fournira 2 masques chirurgicaux par jour de travail en présentiel à compter du 12 octobre ; les agents pourront bénéficier d'aménagements de leur poste de travail.</td></tr></table>		Agents lycées : reprendront le travail. La collectivité leur fournira 2 masques chirurgicaux par jour de travail en présentiel à compter du 12 octobre ; les agents pourront bénéficier d'aménagements de leur poste de travail.	Agents sièges : le télétravail sera la solution à privilégier lorsque les missions s'y prêtent, sauf nécessités de service rendant leur présence nécessaire. Lorsque le télétravail n'est pas possible, la collectivité fournira 2 masques chirurgicaux par jour de travail en présentiel à compter du 12 octobre ; les agents pourront bénéficier d'aménagements de leur poste de travail.
Agents lycées : reprendront le travail. La collectivité leur fournira 2 masques chirurgicaux par jour de travail en présentiel à compter du 12 octobre ; les agents pourront bénéficier d'aménagements de leur poste de travail.	Agents sièges : le télétravail sera la solution à privilégier lorsque les missions s'y prêtent, sauf nécessités de service rendant leur présence nécessaire. Lorsque le télétravail n'est pas possible, la collectivité fournira 2 masques chirurgicaux par jour de travail en présentiel à compter du 12 octobre ; les agents pourront bénéficier d'aménagements de leur poste de travail.		
<p><b>Fourniture de masques chirurgicaux</b></p> <p>Agents des lycées : la livraison commencera à compter du 12 octobre. Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour celles et ceux qui sont au sein des services de restauration des lycées en production toute la journée les agents travaillant, à raison de 2 masques par jour.</li><li>- Pour celles et ceux qui participent au service et à la laverie au cours de la journée : 1 masque par jour.</li></ul> <p>Cette nouvelle dotation s'établira en complément de celle de masques lavables, déjà fournie par la Région. Elle sera acheminée directement au sein des établissements.</p>			